

**REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE NOYERS-SUR-CHER**

L'an deux mil vingt, le vingt-six janvier, à 18 h 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 19 janvier 2021, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Philippe SARTORI, maire.

Tous les membres en exercice étaient présents sauf :

Excusés :

Mme Isabelle LECLERC, ayant donné pouvoir à Mme Ingrid FOUQUET

Nombre de conseillers en exercice : 22

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de pouvoirs : 1

Nombre de conseillers votants : 22

En vertu de l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, est désigné en tant que secrétaire de séance : M. Jean-Jacques ROSET

Le procès-verbal de la séance du 10 décembre 2020, rédigé sous le contrôle du secrétaire de séance, Mme Patricia ETIENNE, et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est approuvé à l'unanimité.

Etat des décisions du maire

M. le Maire rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. le maire rend compte de la décision suivante :

Décision n° 2020-28 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 de location de la salle des fêtes

Décision n° 2020-29 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 de location de la salle polyvalente

Décision n° 2020-30 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs des concessions octroyées au cimetière communal

Décision n° 2020-31 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 des redevances funéraires

Décision n° 2020-32 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 des redevances d'occupation du domaine public

Décision n° 2020-33 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 des abonnements à la bibliothèque « Henri Cachein »

Décision n° 2020-34 du 14 décembre 2020 : Fixation des tarifs 2021 des photocopies effectuées à la mairie

Décision n° 2021-01 du 14 janvier 2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement

Décision n° 2021-02 du 14 janvier 2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour l'installation d'un système d'injonction de chlorure ferrique dans le bassin d'aération de la station d'épuration

Décision n° 2021-03 du 14 janvier 2021 : Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne pour la mise en place d'une cloison siphonée avec lame déversante sur le clarificateur de la station « les Gargouilles »

2021/01 – Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget principal

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales stipule qu'il est possible, à partir du 1^{er} janvier et jusqu'à l'adoption du prochain budget, d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent, soit pour le budget 2021 les montants suivants :

Chapitres	Crédits ouverts en 2020	Crédits à ouvrir en 2021
Chapitre 20	11 185,12 €	2 796,28 €
Chapitre 21	228 778,93 €	57 194,73 €
Chapitre 23	623 171,08 €	155 792,77 €
TOTAL	863 135,13 €	215 783,78 €

En vertu de quoi, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes sur l'exercice 2021 pour ce qui concerne le budget principal :

Nature des autorisations de paiement	Chapitre	Article	Montant TTC
Parution consultation agrandissement des vestiaires	20	2033	408,24 €
Cession du droit d'utilisation de licences de logiciels	20	2051	6.588,00 €
Abonnement licences antivirus	20	2051	288,00 €
Bornage de la parcelle cadastrée AO 181	21	2111	1.014,00 €
Réfection du sol de l'école élémentaire	21	21312	5.636,40 €
Acquisition d'une borne de propreté hygiène canine	21	2152	283,20 €
Acquisition d'un ordinateur portable	21	2183	800,00 €
Acquisition d'une armoire pour les services administratifs	21	2184	347,30 €
Acquisition de 2 sièges adaptés pour les ATSEM	21	2184	985,42 €
Acquisition d'un lave verres à la salle polyvalente	21	2188	1.712,40 €
Aménagement de la place Lucien Guerrier (phase 1) – Abattage des arbres et installation de végétaux dans des bacs	23	2315	26.854,20 €
Montant total :			44 917,16 €

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;
- ✓ Vu l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales ;
- ✓ Considérant que les crédits ouverts au cours de l'exercice précédent pour les dépenses réelles d'investissement du budget principal (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts ») se sont élevés à 863.135,13 €, et que le quart de ce montant est égal à 442.398,89 € ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater la somme de 44.917,16 € sur le budget principal 2021 conformément au détail figurant dans le tableau ci-dessus.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021
et de l'affichage le 5 février 2021

2021/02 - Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe itinérante en roulotte

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Deux élèves domiciliés à Noyers-sur-Cher sont actuellement scolarisés en classe d'ULIS (Unité Localisée d'Insertion Scolaire) à l'école élémentaire de Saint-Aignan, pour des raisons spécifiques de suivi.

Ils sont inclus dans une classe qui partira en « classe itinérante en roulotte » dans les Deux-Sèvres du 15 juin au 18 juin 2021.

Le coût du séjour revient à 252,22 € par enfant.

Dans un courrier daté du 18 décembre 2020, le coordonnateur ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan sollicite la mairie de Noyers-sur-Cher pour le versement d'une subvention d'un montant de 100 € par élève afin que ce séjour en classe itinérante en roulotte soit accessible aux deux élèves.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de participer à hauteur de 100,00 € aux frais de séjour en classe itinérante en roulotte par élève domicilié à Noyers-sur-Cher qui fréquente actuellement la classe d'ULIS de l'école élémentaire de Saint-Aignan ;

☞ S'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget principal 2021 – chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021
et de l'affichage le 5 février 2021

2021/03 – Demande de subvention de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » en 2021

M. Philippe SARTORI, Maire, expose ce qui suit :

Le 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher sera déroulé du 14 au 18 avril 2021. Il traversera la commune de Noyers-sur-Cher lors de l'étape sur le territoire de la communauté de communes Val de Cher-Controis organisée le 15 avril 2021.

L'association organisatrice de cette épreuve cycliste sollicite une participation financière des communes traversées à hauteur de 0,12 € par habitant, soit 331,80 € pour la commune de Noyers-sur-Cher.

En 2020, la commune de Noyers-sur-Cher avait versé une somme similaire à l'association organisatrice du Tour de Loir-et-Cher, avant que cette épreuve soit annulée. La participation de la commune n'a fait l'objet d'aucun reversement de la part de l'association.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Autorise le passage de la caravane publicitaire et de la course du 61^{ème} Tour du Loir-et-Cher à Noyers-sur-Cher le 15 avril 2021 ;
- ☞ Refuse d'allouer en 2021 une subvention de 331,80 € à l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » dans la mesure où une subvention d'un montant similaire a été versée en 2020.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021
et de l'affichage le 5 février 2021

2021/04 - Réalisation d'un diagnostic énergétique – Projet de maison des associations

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

La municipalité envisage de rénover les anciens bâtiments des services techniques en vue d'y créer une maison des associations.

Pour réaliser ce projet, la commune peut prétendre à une subvention du Conseil régional, via le Pays de la vallée du Cher et du Romorantinais, à hauteur de 50 % sur les travaux d'isolation et de ventilation, sous réserve d'atteindre un certain niveau de performance énergétique.

A cet effet, la commune doit faire réaliser par un bureau d'études spécialisé un diagnostic énergétique ayant pour objet d'établir des préconisations de travaux d'isolation permettant d'atteindre le niveau de performance énergétique requis.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Décide de réaliser un diagnostic énergétique dans le cadre du projet d'aménagement de la maison des associations.

Nombre de votants : 22
Votes POUR : 22
Votes CONTRE : 0
Abstention : 0

Certifiée exécutoire
Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021
et de l'affichage le 5 février 2021

2021/05 - Autorisation de refacturation des coûts de l'abonnement et des consommations d'eau liés au compteur situé au n° 41 rue Nationale

M. Joël DAIRE, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune dispose d'un abonnement pour un compteur d'eau principal situé au n° 41 rue Nationale auquel sont reliés des compteurs divisionnaires situés dans trois bâtiments n'appartenant pas à la commune, au n° 39 rue Nationale (commerce « au Rythme des Fleurs »), au n° 41 rue Nationale (Loir-et-Cher Logement) et aux n° 45 et n° 47 rue Nationale (SCM MK des 3 Provinces), et dans deux bâtiments loués par la commune, au n° 41 rue Nationale (agence AXA) et au n° 43 rue Nationale (centre médico-psychologique du centre hospitalier de Romorantin).

La commune refacture l'abonnement et les consommations d'eau d'une part aux trois propriétaires et, d'autre part, à ses locataires conformément à leur bail.

Cette situation crée un risque juridique pour la commune dans mesure où la commune émet des refacturations à trois propriétaires sans aucun justificatif, aucun lien contractuel n'existant entre la commune et ces trois propriétaires.

La Trésorerie a attiré l'attention de la commune sur cette situation. En l'absence de justificatif, les refacturations émises par la commune pourraient à l'avenir être refusées.

La commune s'est rapprochée du SIAEP afin d'envisager l'installation de compteurs individuels pour chaque consommateur d'eau. Cette solution semble difficilement envisageable car, compte tenu de la configuration du réseau existant, cela nécessiterait des travaux de modification du réseau relativement conséquents.

Afin de régulariser la situation sur un plan juridique, le conseil municipal doit autoriser le Maire à procéder à la refacturation des coûts de l'abonnement et des consommations d'eau liés au compteur situé au n° 41 rue Nationale aux propriétaires des compteurs divisionnaires, les refacturations aux locataires étant émises sur la base des contrats de bail.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël DAIRE ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ Autorise le Maire ou son adjoint délégué à refacturer les coûts de l'abonnement et des consommations d'eau liés au compteur principal situé au n° 41 rue Nationale aux propriétaires situés au n° 39 rue Nationale, n° 41 rue Nationale, n° 45 et n° 47 rue Nationale ainsi qu'aux locataires conformément à leur bail.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

***Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021
et de l'affichage le 5 février 2021***

2021/06 - Convention relative à la mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours

M. Philippe SARTORI, maire, expose ce qui suit :

Par délibération du 18 octobre 2018, la commune de Noyers-sur-Cher s'est engagée à céder gratuitement au SDIS de Loir-et-Cher un terrain en vue de la construction du nouveau centre de secours des 3 Provinces.

Ce site doit résulter d'un échange foncier préalable effectué avec le groupe AXEREAAL, conformément à la délibération en date du 26 juillet 2018.

L'échange de parcelles prévu entre la commune de Noyers-sur-Cher et la société AXEREAAL se trouve actuellement retardé, du fait d'une difficulté dans l'origine d'une parcelle liée à un imbroglio entre les sociétés AX'VIGNE et AXEREAAL, membres du même groupe.

Le transfert de propriété entre la commune de Noyers-sur-Cher et le SDIS n'a donc pas pu être réalisé jusqu'alors.

Vu l'urgence de la réalisation du projet, le SDIS a dû engager les travaux de construction du nouveau centre de secours sur un terrain ne lui appartenant pas, le Maire de Noyers-sur-Cher ayant autorisé le commencement des travaux aux termes d'un courrier du 22 février 2019.

Suite au regroupement des centres de Noyers-sur-Cher et de Saint-Romain-sur-Cher dans les locaux de la nouvelle structure des Trois Provinces au 25 novembre 2020, il convient de régulariser la situation juridique de ces locaux au moyen d'une mise à disposition temporaire.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Philippe SARTORI ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ Approuve la convention ayant pour objet de confirmer la mise à disposition gratuite par la commune de Noyers-sur-Cher au bénéfice du SDIS de Loir-et-Cher et à titre temporaire à compter du 26 novembre 2020, du bâtiment abritant le centre d'incendie et de secours érigé sur un terrain lui appartenant, ainsi que le transfert de propriété des bâtiments.

Nombre de votants : 22

Votes POUR : 22

Votes CONTRE : 0

Abstention : 0

Certifiée exécutoire

Compte-tenu de la transmission en sous-préfecture le 5 février 2021

et de l'affichage le 5 février 2021

Informations diverses

- ⇒ Mme Michelle TURPIN s'interroge sur le maintien du banquet des Aînés le 18 avril 2021.
Compte tenu de la crise sanitaire, le conseil municipal décide d'annuler le banquet des Aînés.
- ⇒ M. Françoise BALLAND suggère que des colis pourraient être distribués en fin d'année aux Aînés.
M. Philippe SARTORI répond que cette question sera débattue en réunion du CCAS.
- ⇒ M. Christian LAURENT indique qu'il a rencontré le Maire de Villefranche-sur-Cher au sujet de l'installation d'un distributeur automatique de billets (DAB) à Noyers-sur-Cher. Il précise qu'aucune banque n'installe un DAB s'il n'est pas jouté à une agence bancaire.
A ce jour, il n'existe qu'une seule société qui propose l'installation de DAB, la société Brink's. Elle propose de s'occuper de toute la procédure, depuis la recherche de l'emplacement jusqu'à la mise en marche de l'appareil.
Financièrement, il est demandé à la commune de participer à l'investissement de l'équipement et à son fonctionnement. Concernant l'investissement, la Brink's exige la mise à disposition d'un local d'un minimum de 9 m², blindé puisque celui-ci renferme un coffre-fort. Il faut également fournir l'alimentation électrique et une ligne téléphonique. A titre d'exemple, la commune de Villefranche-sur-Cher a choisi un local dépendant de l'agence postale rattachée à la mairie et qui avait le plafond déjà blindé. Leur investissement a été de 27 000 €.
Concernant le coût mensuel de fonctionnement, il ne dépend pas du montant des retraits effectués mais du nombre de passages de cartes et des prestations demandées à la Brink's. Pour Villefranche-sur-Cher, le coût est de 1500€.
M. Thierry POITOU demande si un DAB ne pourrait pas être installée à côté de la Banque Postale.
M. Philippe SARTORI répond que la Banque Postale n'installe plus de DAB.
- ⇒ M. Thierry POITOU demande si la commune peut bénéficier d'une aide de l'Etat pour l'abattage des arbres sur la place Lucien Guerrier comme cela est possible pour les particuliers.
M. Philippe SARTORI répond qu'il n'existe pas d'aide de l'Etat pour les collectivités dans ce domaine.
- ⇒ M. Francis NADOT regrette que de nombreux masques soient jetés sur la voie publique et demande si la commune ne pourrait pas installer des panneaux rappelant l'interdiction de jeter ces déchets.
M. Philippe SARTORI répond que ces panneaux ne serviraient à rien car les contrevenants savent que ces incivilités sont interdites et ne prendraient pas la peine de lire les panneaux.
- ⇒ M. Philippe SARTORI fait part des remerciements de Mme Martine GRILLON pour l'exonération du paiement du loyer de janvier 2021 que le conseil municipal lui a accordé pour son commerce.
La consultation pour les travaux d'extension des vestiaires de football a été relancée le 6 janvier 2021. La réunion d'ouverture des plis est programmée le mercredi 10 février.
Une dizaine de chats errants situés dans la zone d'activités des Plantes devront être stérilisés prochainement. Il s'agit certainement des petits issus des portées des chats adultes qui avaient été stérilisés mais qui avaient mis bas avant cette opération. Les chats seront capturés par l'association Ecole du Chat 41 et la stérilisation sera effectuée par le vétérinaire de Noyers-sur-Cher.
La Communauté de communes Val de Cher-Controis a voté une enveloppe de 2 M€ au titre des fonds concours attribués aux communes membres sur la période 2020-2022. La commune de Noyers-sur-Cher dispose d'une dotation de 127 784 €.
Le carrelage d'une classe de l'école élémentaire s'est soulevé et présente des détériorations. Des travaux de réfection du sol seront prochainement effectués.
Une réunion avec les associations sera prochainement organisée afin de leur présenter le projet d'aménagement de la maison des associations en 3 D.
- M. SARTORI clôt la séance à 20 h 10.

Récapitulatif des points inscrits à l'ordre du jour du conseil municipal du 26 janvier 2021

N° d'ordre	Délibérations	Rapporteurs
2021/01	Autorisation de paiement pour des dépenses d'investissement 2021 sur le budget principal	M. DAIRE
2021/02	Demande de subvention de l'école élémentaire de Saint-Aignan pour un voyage scolaire de la classe ULIS – Classe itinérante en roulotte	M. DAIRE
2021/03	Demande de subvention de l'association « Tour du Loir-et-Cher Sport Organisation » en 2020	M. DAIRE
2021/04	Réalisation d'un diagnostic énergétique – Projet de maison des associations	M. SARTORI
2021/05	Autorisation de refacturation des coûts de l'abonnement et des consommations d'eau liés au compteur situé au n° 41 rue Nationale	M. DAIRE
2021/06	Convention relative à la mise à disposition des locaux du centre d'incendie et de secours	M. SARTORI

N° d'ordre	Autres points à l'ordre du jour	Rapporteur
1	Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 décembre 2020	Mme ETIENNE
2	Décisions du Maire	M. SARTORI